



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000560

Séance du mercredi 25 juin 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –
46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Morre :** Gérard VALLET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Mandants : F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

Mandataires : P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

Objet : Validation du règlement intérieur du CRR

Validation du règlement intérieur du CRR

Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Résumé :

Afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement du Conservatoire à Rayonnement Régional (transfert à la CAGB, décentralisation des enseignements artistiques...) et de se conformer aux principes inscrits dans les Schémas d'Orientation Pédagogique édictés par le Ministère de la Culture et de la Communication, il est proposé des adaptations au règlement intérieur du Conservatoire.

Le projet de règlement intérieur contient des articles relatifs aux structures de concertation (conseil d'établissement et conseil pédagogique), aux inscriptions, aux admissions, à la tarification et aux règles de fonctionnement.

I. Le cadre général

Les Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication mentionnent quelques principes de fonctionnement au sein des conservatoires :

- la constitution d'un conseil d'établissement et d'un conseil pédagogique comme structures de concertation

« Le conseil d'établissement est composé de manière équilibrée des élus, des représentants de la direction, des enseignants, des services administratifs et techniques de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves et le cas échéant de personnalités extérieures.

Le conseil pédagogique réunit autour du directeur les professeurs responsables des départements. »

- la rédaction d'un règlement intérieur, soumis pour avis au comité technique paritaire (CTP) et arrêté par l'autorité territoriale et d'un règlement des études approuvé par le conseil d'établissement.

Le règlement des études est précisé chaque année dans le journal interne du CRR « Propos en mesure ».

Compte tenu des modifications de l'environnement du Conservatoire et des principes inscrits dans les Schémas d'Orientation Pédagogique édictés par le Ministère de la Culture et de la Communication, il est proposé d'adapter le règlement intérieur du conservatoire.

II. Le projet de règlement intérieur du Conservatoire du Grand Besançon

Voir pages suivantes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ce rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du mercredi 25 juin 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour extrait conforme,
Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Le Président
Reçu le - 1 JUL. 2008

I. Le projet de règlement intérieur du Conservatoire du Grand Besançon

CONSERVATOIRE DU GRAND BESANÇON

Établissement à Rayonnement Régional

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

INTRODUCTION

Codifier les premiers pas d'une vie de musicien est une tâche bien difficile, tant les personnalités et leur évolution, les souhaits et les aptitudes de chacun, les différents instruments, niveaux, âges, nous obligent à considérer nos artistes élèves comme des êtres uniques pour lesquels les moyens pédagogiques, le rythme des acquisitions, les finalités devront forcément s'adapter à chaque cas.

Il est important que le jeune musicien, à son niveau, y trouve un épanouissement et un enrichissement personnel.

L'organisation générale des études qui en découle doit être vécue comme une série de repères, qui permettra à l'élève de se situer et de s'élever.

Le projet personnel de l'élève sera en adéquation avec le projet d'établissement.

Les caractéristiques de chaque discipline entraînent des études d'une durée variable. Par conséquent les différences portent notamment sur les modalités d'admission, le rythme de la progression, la nature des activités d'ensemble.

Il est proposé une structure de base préservant la plus grande souplesse de fonctionnement, soit en offrant à de très jeunes enfants le bénéfice d'une année supplémentaire, soit en permettant au contraire à des élèves dont les aptitudes et le travail le justifient une progression plus rapide. Il est évident que ce cadre s'adapte aux particularités de chaque département sous la responsabilité de l'équipe pédagogique concernée.

Les études musicales, chorégraphiques ou d'art dramatique du Conservatoire se conforment aux textes-cadres élaborés par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) du Ministère de la Culture, et se réfèrent en particulier aux Schémas d'Orientation Pédagogique dans chacune de ces trois dominantes.

L'enseignement s'organise la plupart du temps en cycles qui marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Chaque cycle possède sa cohérence propre et définit les compétences et capacités attendues des élèves, tant dans leur pratique individuelle que dans le cadre des pratiques collectives (participation aux activités d'ensemble).

Les cursus d'éveil, d'initiation, d'adultes amateurs et de 1er cycle ne sont pas diplômants ; en revanche les cycles suivants permettent l'obtention d'un diplôme : Brevet de 2e cycle, Certificat d'Etudes Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales en 3e cycle (CEM, CEC, CET), Diplôme d'Etudes Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales (DEM, DEC, DET) en cycle spécialisé. Un 4^{ème} cycle pré-professionnalisant prolonge les études.

Les textes-cadres peuvent être consultés au Conservatoire. Le Directeur et l'ensemble des enseignants sont à la disposition des étudiants qui souhaitent des informations complémentaires.

ARTICLE I : STRUCTURES DE CONCERTATION

Article I.1 : CONSEIL PÉDAGOGIQUE

1.1.1 : Missions

Le Conseil pédagogique est un organe de réflexion et de pilotage du projet d'établissement. Il se réunit tous les mois pour débattre des principaux sujets d'ingénierie pédagogique, des projets d'action culturelle, du suivi de la scolarité des élèves et de la vie de chaque département d'enseignement.

1.1.2 : Composition

Sous la responsabilité du Directeur, le conseil pédagogique est composé de la direction, des conseillers aux études et des responsables de département.

Article I.2 : CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement est un organe de consultation conforme au Schéma d'Orientation des Conservatoires contrôlés par l'État. Il est présidé de droit par le président de la CAGB ou par un membre délégué à cet effet. Son action n'est pas délibérative mais consultative : outil de réflexion, de débats et d'échanges, il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres. Son but est de structurer les relations entre les différents partenaires. Les débats peuvent concerner les orientations pédagogiques, l'organisation administrative, le fonctionnement et la reconstruction des locaux, les usagers, les activités...

1.2.1 : Définition des compétences :

- réfléchir à l'avenir du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),
- formuler des propositions pour l'amélioration de son fonctionnement dans les domaines :
 - de l'organisation de l'enseignement
 - de l'administration
 - de la vie quotidienne dans l'établissement et de l'aspect social de ses activités à l'exclusion des sujets d'intérêt personnel.
- améliorer la circulation de l'information, valoriser les activités du C.R.R. et accroître son rayonnement.
- favoriser la cohérence pédagogique de la formation dans le cadre des différents niveaux territoriaux (intercommunal, départemental, régional, national et européen)

1.2.2 : Constitution du conseil

a. Membres de droit

1^{er} collège composé des élus des collectivités territoriales concernées :

Le Président de la CAGB

Le Vice-Président Délégué de la CAGB en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport

Le Vice-Président de la CAGB, co-Président en charge de la Culture et du CRR

Le Président du Conseil Régional de Franche-Comté ou son représentant

Le Président du Conseil Général du Doubs ou son représentant

2^{ème} collège composé des structures éducatives ou culturelles participant à la vie de l'établissement :
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
Le Président de l'Université de Franche-Comté ou son représentant
Le Recteur ou son représentant

3^{ème} collège composé des services ou personnes en charge du fonctionnement du Conservatoire :
Le Directeur Général des Services de la CAGB ou son représentant
Le Directeur du CRR
Le Directeur adjoint du CRR
Les membres du Conseil pédagogique

4^{ème} collège composé des représentants des usagers du Conservatoire :
Le président de l'A.P.E.C. ou son représentant

b. Membres élus

4 représentants du personnel intégrés au 3^{ème} collège et répartis comme suit :
Deux représentants du corps enseignant
Un représentant de l'administration et de la médiathèque
Un représentant des techniques et des surveillants
2 représentants des élèves intégrés au 4^{ème} collège

c. Participent à cette instance sur invitation

- Les associations du Conservatoire : Jeunes Musiciens et Danseurs du Conservatoire de Besançon, Association des Choeurs, Association d'Art Dramatique
- les partenaires culturels, notamment le Théâtre Nicolas Ledoux, le Nouveau Théâtre, l'Orchestre de Besançon Franche-Comté, les associations d'enseignement musical du Grand Besançon, le FRAC, la SMAC, etc.
- les partenaires de l'Education Nationale notamment ceux en lien avec les Classes à Horaire Aménagé

1.2.3 : Fonctionnement

Le Conseil d'établissement se réunira sur convocation de son président au moins deux fois par an.
Les convocations seront envoyées au minimum 2 semaines avant chaque réunion.
Il est présidé par le Président de la C.A.G.B. ou le Vice-Président de la CAGB le représentant.

À tout moment, les membres du conseil d'établissement pourront communiquer au directeur du Conservatoire les questions qu'ils souhaitent voir inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil.
Au moins une fois par an, le conseil d'établissement fera le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du Projet d'Etablissement.

Un compte-rendu sera établi à l'issue de chaque réunion.

1.2.4 : Modalités d'élection des représentants du personnel du Conservatoire et des élèves

Les modalités d'élection des représentants du personnel et des élèves, ainsi que le calendrier des élections sont fixés par arrêté du Président.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Article 2.1 : NOUVEAUX ELEVES

Toute personne souhaitant intégrer le Conservatoire doit remplir un dossier d'inscription détaillé constitué de fiches par grandes disciplines (Musique, chant choral, Danse, Art dramatique).

Article 2.2 : ANCIENS ELEVES

Pour les anciens élèves, l'administration du Conservatoire procède à une réinscription automatique.

Article 2.3 : CLASSES A HORAIRE AMENAGE MUSIQUE ET DANSE

Les parents souhaitant inscrire leurs enfants en classes musicales et danse (C.H.A.M.D.) doivent remplir un dossier commun Éducation nationale et Conservatoire :

- en cycle élémentaire, le dossier comporte 2 volets identiques, un destiné à l'Éducation nationale et l'autre au Conservatoire. Il peut être retiré indifféremment au Conservatoire ou dans les écoles
- en cycle secondaire, le dossier est exclusivement retiré au Conservatoire.

Important : Les élèves issus du cycle traditionnel désirant intégrer les horaires aménagés sont tenus aux mêmes dispositions.

La poursuite des études en Classes à Horaire Aménagé est soumise à l'avis d'une commission pédagogique.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Chaque année la tarification du conservatoire fait l'objet d'une délibération en conseil de communauté.

Article 3.1 : DROITS D'ECOLAGE ET D'INSCRIPTION, EXONERATIONS

Les élèves sont redevables d'un droit de scolarité annuel. L'exonération de ces droits s'applique à ceux inscrits en C.H.A.M.D. (cycle élémentaire et lycée).

En revanche, un élève cumulant C.H.A.M.D. et cycle traditionnel se verra facturer les droits pour la discipline pratiquée en cycle traditionnel.

La CAGB a mis en place des exonérations partielles ou totales des droits d'écologie basées sur le quotient familial mensuel et le nombre d'enfants d'une même famille inscrits au CRR, à l'exception des disciplines 'Formation Musicale' seule et 'ateliers divers'. Ce dispositif concerne les élèves de moins de 18 ans et n'est pas applicable aux élèves pouvant prétendre à la Bourse d'État.

Des frais de dossiers forfaitaires seront demandés à chaque inscription.

Article 3.2 : LOCATIONS D'INSTRUMENTS

Des instruments peuvent être loués à de jeunes élèves afin de favoriser le début de leurs études. En raison du parc instrumental limité, cette location sera proposée aux familles dont les revenus sont les plus modestes. Les élèves bénéficiant d'une exonération totale ou partielle des droits d'écologie obtiennent parallèlement une réduction de 50 % du montant de la location des instruments.

La location est effectuée pour une durée d'une année complète. Pour tout contrat, il sera demandé une attestation d'assurance. Les parents sont responsables de l'entretien de l'instrument qui devra être rendu en bon état de fonctionnement.

Article 3.3 : REGIME ETUDIANT

Le régime étudiant est accordé aux élèves du Conservatoire inscrits en cycle III spécialisé et Cycle IV. Les élèves du cycle de spécialisation (DEM, Perfectionnement) sont susceptibles d'obtenir une bourse d'études du Ministère de la Culture s'ils remplissent les conditions d'âge, de nationalité et de ressources. Les dossiers doivent être retirés auprès de l'administration.

ARTICLE 4 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 4.1 : OUVERTURE DU CONSERVATOIRE

L'établissement est ouvert de façon générale en période scolaire de 8h00 à 23h00, du lundi au vendredi et de 9h00 à 17h00, le samedi.

Pendant les vacances scolaires, des permanences sont assurées les matins de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi.

Article 4.2 : UTILISATIONS DES SALLES

4.2.1 : Travail personnel des élèves

Pour le travail personnel, les élèves doivent se référer à l'article 4.3 règles de bonne conduite.

4.2.2 : Médiathèque

La médiathèque est ouverte aux élèves pour consultation sur place (partitions, littérature musicale, mensuels spécialisés, CD) :

- le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- le mardi de 13h00 à 18h00
- le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Article 4.3 : REGLES DE BONNE CONDUITE

4.3.1 : Consignes générales

a. Usage des locaux

Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter à l'accueil pour y être renseignée et orientée.

Seuls les élèves régulièrement inscrits et munis de leur carte de scolarité sont autorisés à circuler dans les couloirs et à entrer dans les salles de cours.

Comme tout bâtiment public accueillant de nombreux usagers, le Conservatoire est soumis à des règles de sécurité mais aussi de savoir vivre. Il est particulièrement interdit :

- d'entrer avec des animaux, des vélos, des trottinettes, skate-board ou rollers.
- de consommer de la nourriture ou des boissons dans les couloirs et dans les salles. La consommation de boissons est autorisée dans le hall.

b. Disponibilité des salles en dehors des heures de cours

Selon la disponibilité des locaux et les horaires d'ouverture du Conservatoire, les élèves peuvent disposer pour leur travail instrumental, théâtral ou chorégraphique de certaines salles.

Le prêt de chaque salle impose le dépôt de la carte d'élève en échange de la clé, la notification du nom, de l'heure d'arrivée et la salle utilisée sur le registre de l'accueil.

Il est interdit de s'enfermer à clé dans les salles. La durée d'occupation ne doit pas excéder une demi-journée et il n'est pas possible de s'absenter de la salle sans rendre la clé et d'y laisser ses affaires.

c. Communication et information

Toutes les informations concernant la vie du Conservatoire (programmes, dates et résultats des examens, programmation culturelle...) sont affichés sur des panneaux réservés à cet effet.

Au mois de septembre, le Conservatoire fait éditer un journal reprenant l'ensemble du fonctionnement des études et de l'établissement, le planning de la rentrée, les différentes disciplines enseignées, des articles sur des événements de la programmation culturelle passée ou future, des témoignages d'élèves ou d'enseignants et enfin le palmarès de l'année scolaire écoulée.

Au cours de l'année, d'autres numéros paraissent et communiquent sur la vie du Conservatoire.

Un site internet sur le Conservatoire est accessible à partir du portail du Grand Besançon. Les documents nécessaires à l'inscription sont téléchargeables sur ce site.

4.3.2 : *Consignes en cas d'incendie*

Ces consignes sont précisées dans le schéma d'évacuation incendie affiché dans chaque salle de cours. Ce document fixe le lieu de rassemblement des personnes évacuées, définit précisément le rôle de chacun des membres de l'équipe d'évacuation, les personnes désignées pour renforcer cette équipe et des enseignants. Il précise par étage et en fonction des effectifs présent dans l'établissement le sens et l'itinéraire d'évacuation.

4.3.3. : *Dispositions spécifiques concernant les élèves*

a. Absences

Aux cours : doivent être justifiées par courrier, certificat médical ou par appel téléphonique des parents si l'élève est mineur

Aux examens : non motivées par un cas de force majeure, elles entraînent l'exclusion automatique de l'élève. Le cas de force majeure sera attesté par un certificat officiel qui devra parvenir au plus tard 4 jours avant l'examen ou au plus tard le lendemain s'il s'agit d'un certificat médical. Des dérogations exceptionnelles peuvent être attribuées en cas d'événements familiaux graves

Aux manifestations publiques : pour les manifestations auxquelles la participation de l'élève est requise, la réglementation précisée au paragraphe 'Absences aux examens' sera appliquée rigoureusement.

b. Assurances

Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner. Dès leur entrée dans l'établissement, ils sont sous la responsabilité du Conservatoire.

Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un courrier des parents.
Les parents sont prévenus à l'avance lors de déplacements exceptionnels ou de changement de lieu. Des dispositions spécifiques pour l'accompagnement des élèves le sont également.

c. Cartes d'élèves

Chaque élève inscrit au Conservatoire reçoit une carte d'élève qui est délivrée par l'administration.

d. Attestation de récompenses et certificats de scolarité

Les attestations, certificats ou diplômes doivent être demandés à l'administration au moins une semaine à l'avance.

e. Évaluation des élèves

Chaque dossier d'élève permet le suivi de sa scolarité au Conservatoire. La progression des études est communiquée aux familles par l'intermédiaire d'un bulletin (semestriel pour l'enseignement traditionnel, trimestriel pour les Classes à Horaire Aménagé).

4.3.4 : Conseil de discipline

En cas de manquement aux dispositions énoncées dans le présent règlement, les élèves (accompagnés par leur responsable familial s'ils sont mineurs) sont susceptibles d'être présentés devant le conseil de discipline. Celui-ci est composé :

- Du directeur et du directeur adjoint
- Des conseillers aux Études et des professeurs concernés
- Du président de l'APEC
- Des représentants des élèves au conseil d'établissement

En fonction de la gravité, les sanctions évolueront du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.